AIDE AU SOUTIEN SCOLAIRE

Vous souhaitez que votre enfant progresse ?

Vous êtes apprenti et vous souhaitez consolider vos connaissances ?

Vous ou votre conjoint reprenez vos études ?

Les Activités Sociales sont à vos côtés en vous proposant une aide au soutien scolaire.

Profitez-en !

activités sociales de l'énergie

comité de coordination cmcas

CCAS

www.ccas.fr

Besoin d'un coup de pouce ?

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les enfants âgés de 6 à 26 ans scolarisés

Les ouvrants droit et ayants droit conjoints, sans limite d'âge (pensionnés inclus)

OÙ S'INSCRIRE ?

Pour plus de renseignements et connaître les modalités d'inscription, contactez directement votre SLVie ou CMCAS d'appartenance.

Retrouvez toute l'information sur ccas.fr

QUELLE PARTICIPATION DES ACTIVITÉS SOCIALES ?

La participation financière des Activités Sociales varie selon votre coefficient social (dépenses limitées à 1 000 € pour les cours à domicile et 2 000 € pour les autres dispositifs).

À vous de choisir entre* :

SOUTIEN SCOLAIRE AVEC UN PROFESSEUR PARTICULIER
Cette méthode permet de s'adapter à chaque personne. Des organismes privés, des étudiants, des professeurs peuvent donner ces cours.

COURS COLLECTIFS POUR PROGRESSER
Les organismes de soutien scolaire accueillent des groupes restreints (entre 4 et 12 élèves maximum).

SOUTIEN SCOLAIRE EN LIGNE
Selon les prestataires, cette offre est très variée : support en ligne, possibilité de contacter un professeur, cours par webcam.

COURS DE SOUTIEN SOUS FORME DE STAGE INTENSIF
Ils sont généralement proposés par les organismes de soutien scolaire durant l'été ou pendant les vacances scolaires.

2020 - Conception et réalisation : Direction de la Communication - Impression : RGI

activités sociales de l'énergie

** Cette aide ne peut être attribuée en complément d'une formation en entreprise ou d'une remise à niveau à titre personnel.*